



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**Unité Restitutions / Produits transformés /
Certificats**

12 rue Henri Rol Tanguy
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS Bois Cedex

Montreuil, le 12 juin 2012

Dossier suivi par :
Virginie BOUVARD
Tél : 01 73 30 30 80
virginie.bouvard@franceagrimer.fr

NOTE AUX OPERATEURS n° 14 / 2012

THEME: CERTIFICATS D'IMPORTATION, SECTEUR viande bovine

Objet: Importation de viande bovine de haute qualité

Références réglementaires :

Règlement (CE) n°617/2009 du Conseil du 13 juillet 2009 relatif à l'ouverture d'un contingent tarifaire autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité.

Règlement (CE) n°620/2009 de la Commission du 13 juillet 2009 portant modalités de gestion d'un contingent tarifaire d'importation pour la viande bovine de haute qualité.

Règlement d'exécution (UE) n°481/2012 de la Commission du 7 juin 2012 fixant les modalités de gestion d'un contingent tarifaire pour la viande bovine de haute qualité

A. NOUVELLES MODALITES DE DELIVRANCE DES CERTIFICATS D'IMPORTATION

Les modalités d'application pour la gestion de l'ensemble de ces contingents tarifaires d'importation, ci après dénommés «les contingents», sont établies actuellement par le règlement (CE) n°617/2009 de la Commission du 13 juillet 2009 relatif à l'ouverture d'un contingent tarifaire autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité, ainsi que par le règlement (CE) no 620/2009 de la Commission du 13 juillet 2009 portant modalités de gestion d'un contingent tarifaire d'importation pour la viande bovine de haute qualité.

A compter du **11 juin 2012**, les certificats d'importation ne seront plus délivrés par Franceagrimer.

Il convient alors de se présenter auprès du bureau de douanes territorialement compétent pour la gestion des contingents d'importations repris en annexe du règlement n°481/2012.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:148:0009:0014:FR:PDF>

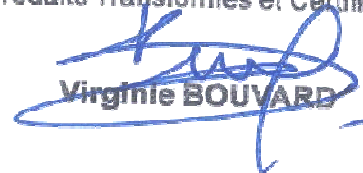
B. MODALITES DE PARTICIPATION AUX CONTINGENTS.

A compter du **11 juin 2012**, les contingents tarifaires à l'importation indiqués à l'annexe du règlement n°481/2012 sont gérés sur le principe du « premier arrivé, premier servi » .

C. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.

Les règlements (CE) n°17/2009 et (CE) n°20/2009 s ont abrogés.

Pour le Directeur général et par délégation
La Chef de l'Unité Restitutions,
Produits Transformés et Certificats


Virginie BOUVARD